



VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du :
24 septembre 2026

Délibération n° 2026-09-24/06
Service développement durable

Le 24 septembre 2026, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. NAUDET, Maire. Afin de garantir la publicité des débats, la séance a été retransmise en direct sur la page Facebook de la ville.

Conseillers municipaux en exercice : 33

Date de convocation : **18/09/2026**

ETAIENT PRESENTS (29) :

MM. Naudet, Deluchey, Mme Lemoine, M. Desrivières, Mme Tiberti, M. Sert, Mme Besnard, M. Mugens, Mme Adélaïde, M. Gourdan, Mmes Pavlovic, Haouzi, MM. Attard, Pellegrini, Mmes Ourseau, Temanni, M. Hamdani, Mme De Simone, M. Sahin, Mmes Savetier, Peignart, Papin, MM. Arnould, Strehaiano, Mme Mary, MM. Mascarau, Pottier, Mme Courteille, M. Bekare

PRESENTS PAR PROCURATION (03) :

M. Auchoix à M. Deluchey, Mme Krawczyk à M. Strehaiano, M. Corceiro à Mme Mary

ABSENTS EXCUSES (01) :

M. Amedeo

ABSENTS (00) :

SECRETAIRE : M. SERT

OBJET : Candidature à l'Appel à projets Citeo/Adelphe « Collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors foyer »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'environnement,

VU la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC), imposant la généralisation d'ici au 1^{er} janvier 2025 de la collecte séparée pour recyclage des déchets d'emballages pour les produits consommés hors foyer, l'instauration d'un objectif de collecte pour recyclage des bouteilles en plastique pour boisson consommées hors foyer, fixé à 77 % en 2025 et 90 % en 2029, et le renforcement des obligations de tri et de collecte séparée des déchets issus de la consommation courante dans les Établissements Recevant du Public (ERP),

VU l'arrêté du 23 décembre 2024 et ses éventuels arrêtés modificatifs, portant agrément d'un éco-organisme (Citeo) de la filière à responsabilité élargie des producteurs d'emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usage graphique (« EMPG » et « Filière REP EMPG »),

VU le cahier des charges de l'Appel à Projets « Collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors foyer » arrêté le 7 décembre 2023, publié en avril 2026 y compris ses éventuels arrêtés modificatifs, relatif aux éco-organismes, aux systèmes individuels et aux organismes coordonnateurs de la filière « REP EMPG »,

CONSIDERANT que la commune de Soisy-sous-Montmorency est compétente en matière de nettoyage des voiries,

CONSIDERANT que CITEO et Adelphe sont des éco-organismes agréés par l'État pour la filière REP Emballages Ménagers et Papiers Graphiques (EMPG), et qu'ils sont chargés, à ce titre, de la mise en œuvre de la Responsabilité Élargie du Producteur, incluant la prise en charge des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors foyer,

CONSIDERANT que l'Appel à Projets Citeo/Adelphe vise à accompagner financièrement les collectivités dans l'installation d'équipements de pré-collecte permettant le tri des emballages ménagers hors foyer,

CONSIDERANT que ce projet contribue à l'amélioration de la propreté urbaine, à la réduction des déchets abandonnés et à la cohérence du geste de tri issus de la consommation hors foyer pour les habitants et visiteurs,

CONSIDERANT qu'en cas de sélection, Citeo/Adelphe impose la signature d'un contrat type non modifiable précisant les engagements du lauréat, les modalités de financement, les obligations de communication et les livrables attendus,

CONSIDERANT la mission de l'éco-organisme CITEO en matière de réduction de la présence des déchets abandonnés diffus jetées de manière inappropriée dans l'espace public,

CONSIDERANT la volonté de la commune de Soisy-sous-Montmorency de conforter sa démarche de protection de l'environnement et notamment de réduction des déchets mais aussi d'amélioration continue de la qualité de la propreté de l'espace public et de tri des déchets ménagers issus de la consommation hors foyer,

CONSIDERANT que l'éco-organisme CITEO peut aider la commune dans cette démarche de protection, si celle-ci est sélectionnée, en lui apportant une aide forfaitaire pour l'achat d'équipements de tri,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Gourdan,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

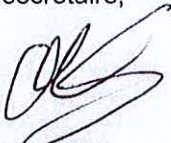
A l'unanimité,

PREND ACTE que la commune a déposé un dossier de candidature à l'Appel à Projets Hors Foyer 2026 de Citeo/Adelphe le 18 septembre dernier.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents administratifs nécessaires à l'instruction du projet.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de financement avec Citeo/Adelphe en cas de sélection du projet et tout autre document relatif à sa mise en application.

Le secrétaire,


Alex SERT



Le Maire,


Nicolas NAUDET

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **3 0 SEP. 2026**

Mis en ligne et/ou notifié le : **3 0 SEP. 2026**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **3 0 SEP. 2026**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.